



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Metz, le

17 OCT. 2016

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Monsieur le Maire de la Commune de BERMERING

Affaire suivie par Patricia DI LORETO
patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 24 31 29

101A rue Principale
57340 BERMERING

Objet : Dossier de déclaration concernant la mise en conformité des réseaux et systèmes d'assainissement de la commune de BERMERING

Réf : DLP--Code : AT-L12

P.J. : 1 dossier + 1 récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- Mise en conformité des réseaux et du système d'assainissement
 - Régularisation du rejet d'eau pluvial de la commune de BERMERING

pour lequel un récépissé déclaration enregistré sous le n° 57-2016-00344 vous a été délivré en date du 25 août 2016, j'ai l'honneur de vous informer que, après étude de votre dossier considéré complet au 17 août 2016, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.** Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous serais reconnaissante de bien vouloir procéder à l'affichage **en mairie pendant la durée d'un mois minimum**, du présent courrier et du récépissé. A l'issue de cet affichage, vous voudrez bien dresser procès-verbal de cette **formalité obligatoire** en précisant les périodes d'affichage et le n° d'enregistrement, à adresser à la DDT - Délégation de Sarrebourg - Unité Police de l'Eau - ZAC des Terrasses de la Sarre - C.S 50257 - 57402 SARREBOURG Cedex.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable de l'Unité Police de l'Eau

Valérie ANTOINE-POTIER

Copie transmise pour information :
BEREST ZI Maisons Rouges
8 rue du Luxembourg
57370 PHALSBOURG

